



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE de LINSDORF du 26 juin 2023.

***L'an 2023, le 26 juin à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Linsdorf s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de GAISSER Serge, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 juin 2023.***

**Présents** : GAISSER Serge, BLIND Marc, HAEGY Clément, WANNER Claude, DATTLER Christophe, DE TRAZ Lionel, LANG Valérie, LITSCHIG Olivier, OBRIST Sandra, RODRIGUEZ José, UNTERSINGER Marie-Hélène.

### **Ordre du jour** :

- 1 Désignation du secrétaire de séance.
- 2 Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023.
- 3 Désignation du référent déontologue pour les élus locaux.
- 4 Rapport de la cour des comptes des observations définitives de la CCS.
- 5 Création d'un emploi permanent d'agent administratif.
- 6 Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 : abandon du produit de la chasse à la commune – modalité de consultation des propriétaires fonciers - constitution de la commission consultative communale de la chasse (4C).
- 7 Approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'AMRF.
- 8 Motion de l'Association des communes forestières d'Alsace contre le projet de forêt primaire de l'Association Francis Hallé.
- 9 Divers.

### **POINT 1 – Désignation du secrétaire de séance.**

#### **DCM2023-14**

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations » ;

Le Conseil Municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Madame Untersinger Marie-Hélène, qui s'est portée volontaire, comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **POINT 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 mars 2023.**

#### **DCM2023-15**

Monsieur le Maire demande aux membres présents quelles sont leurs observations ou remarques concernant cette séance.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil Municipal de la commune de Linsdorf en date du 27 mars 2023, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du Conseil

Municipal par courriel avec l'invitation à la présente séance, n'appelant pas d'observation particulière, est approuvé à l'unanimité.

### **POINT 3 – Désignation du référent déontologue pour les élus locaux.**

#### **DCM2023-16**

Le maire expose au conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour	800 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

#### **POINT 4 – Rapport de la cour des comptes des observations définitives de la CCS.**

##### **DCM2023-17**

Conformément à l'article L 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la communauté de communes Sundgau à son assemblée délibérante Mme la greffière de la Cour des Comptes invite les conseillers à en prendre connaissance.

L'adresse Communauté de communes Sundgau (Haut-Rhin) / Cour des compte (ccomptes.fr) permettant de consulter le rapport a été transmis aux conseillers avec l'Ordre du Jour de la présente réunion.

La chambre a examiné les comptes et la gestion de la communauté de communes Sundgau pour les exercices 2017 et suivants. Une gouvernance de qualité entoure le fonctionnement des instances et services communautaires, la CCS disposant d'effectifs en croissance pour l'exercice de compétences élargies. Une meilleure sécurisation du système d'information apparait toutefois nécessaire, tant d'un point de vue des matériels que des procédures. Si le budget principal présente une situation financière saine, celle des budgets annexes est plus contrastée, appelant des mesures permettant de préserver leur équilibre. En charge des services d'eau et d'assainissement, la CCS s'attache à sécuriser l'approvisionnement en eau des habitants de son territoire. Néanmoins, elle gagnerait à simplifier et à homogénéiser sa politique tarifaire. La Chambre a formulé deux rappels et huit recommandations.

#### **Quelques points du rapport sont relevés par le Maire notamment :**

- La synthèse des observations émises qui évoquent :
  - « Une intercommunalité solidement constituée, mais dont la politique informatique doit être revue » ;
  - « Une visibilité pluriannuelle des finances communautaires à renforcer malgré une situation financière préservée » ;
  - « Une gestion de l'eau complexe en période de changement climatique ».
- La chambre régionale des comptes fait les deux rappels de droit suivants :
  1. Doter respectivement les budgets annexes dédiés au SPIC « eau », « assainissement », valorisation des déchets » et « hôtel d'entreprises » de comptes au Trésor ;
  2. Amortir les immobilisations dès leur mise en service conformément à la délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2017 et amortir les subventions d'équipement reçues pour ces équipements selon les mêmes modalités.

- Par ailleurs la Chambre régionale des comptes a formulé plusieurs recommandations, auxquelles il conviendra de répondre.
1. Elaborer un schéma informatique qui formalise les objectifs d'évolution du système d'information, recense les projets et évalue les moyens nécessaires ;
  2. Rédiger une nouvelle charte informatique afin qu'elle recouvre l'ensemble des droits et obligations des agents communautaires ;
  3. Isoler le serveur situé à Altkirch dans un local assurant sa sécurité ;
  4. Mettre en place une programmation pluriannuelle des investissements ;
  5. Améliorer la qualité des prévisions budgétaires au stade de la préparation du budget primitif et corriger les éventuels écarts apparaissant durant l'exécution du budget ;
  6. Fiabiliser, en liaison avec le comptable public, les états relatifs au patrimoine de la CCS.
  7. Etudier avec les partenaires institutionnels l'opportunité de la mise en place d'un SAGEIII amont ou d'un PIGE visant à davantage réglementer les usages de l'eau sur cette portion de l'III et la préservation de la ressource ;
  8. Poursuivre l'harmonisation du prix de l'eau pour parvenir à une tarification incitant à une consommation économe de l'eau par l'ensemble des usagers.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2017 et suivants.**

#### **POINT 5 – Création d'un emploi permanent d'agent administratif.**

**DCM2023-18**

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur, de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35<sup>èmes</sup>), compte tenu des besoins de fonctionnement du service administratif et l'évolution des fonctions des agents ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

## Décide

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01 / 10 / 2023, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur, de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

### **POINT 6 – Renouvellement des baux de chasse 2024-2033 : abandon du produit de la chasse à la commune – modalité de consultation des propriétaires fonciers - constitution de la commission consultative communale de la chasse (4C)**

#### **DCM2023-19**

Les baux de chasse viennent à échéance le 1er février 2024. A cet effet, il appartient à la commune qui est juridiquement mandataire des propriétaires fonciers, de procéder aux formalités en vue de la relocation du lot de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Dans un premier temps, il faudra consulter les propriétaires fonciers quant à l'abandon du produit de la location auquel ils ont droit en proportion de leur surface en propriété.

Le conseil estime en effet qu'il est préférable pour les propriétaires d'abandonner le produit de la location à la commune et en contrepartie elle s'engage à payer à leurs places, la cotisation de la Caisse d'Assurances Accidents Agricole du Haut-Rhin, le surplus étant affecté à des dépenses rurales comme notamment l'entretien des chemins ruraux et forestiers.

Par ailleurs, cela évite également de procéder annuellement à la redistribution du produit à l'adresse de tous les propriétaires, ce qui engendre des frais conséquents pour des montants réduits, voire insignifiants quelquefois.

Il faudra faire un état de la totalité des surfaces chassables et consulter par écrit les propriétaires afin de connaître leurs avis.

La surface totale du ban communal s'établit environ à 332 hectares dont 40 hectares ne sont pas chassables tels que les secteurs d'habitations ou les surfaces non cadastrées des routes et voies de circulation.

#### **Ainsi le conseil décide à l'unanimité :**

- de demander aux propriétaires d'abandonner le produit de la location de la chasse à la commune.
- de consulter les propriétaires fonciers afin d'obtenir leur accord.
- de prévoir la réunion de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C) et désigne les 3 élus délégués à cette 4C en les personnes de M. le Maire, M. Haegy Clément et M. Blind Marc.
- de mettre en œuvre toute procédure relative à la relocation du lot de chasse de la commune (enchères ou gré à gré).

## **POINT 7 – Approbation de la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l' AMRF.**

### **DCM2023-20**

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi [visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires](#),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

## **POINT 8 – Motion de l'Association des communes forestières d'Alsace contre le projet de forêt primaire de l'Association Francis Hallé.**

### **DCM2023-21**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-7, L2121-8 et L2121-29,

Considérant le projet de création d'une grande forêt primaire dans la Région Grand Est proposé par l'Association Francis Hallé,

Considérant la motion adoptée par l'Association des communes forestières d'Alsace en date du 04 mai 2023, exprimant son opposition à ce projet,

Considérant la capacité d'adaptation de nos forêts aux changements climatiques,

Considérant l'impact d'un tel projet sur la gestion durable des forêts, sur l'économie locale, la filière forêt bois et les conséquences sociales et sociétales pour les populations locales privées d'un droit d'accès à « leur » forêt ».

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré à 8 voix pour, 2 abstentions et une contre,**

- Approuve la motion de l'Association des communes forestières d'Alsace en opposition au projet de création d'une grande forêt primaire proposé par l'Association Francis Hallé.

- Demande à l'Association Francis Hallé de renoncer à ce projet et invite tous les acteurs concernés à engager une large concertation pour garantir une gestion durable des forêts en préservant la biodiversité et en tenant compte de la multifonctionnalité des forêts en accord avec les enjeux socio-économiques du territoire.

### **POINT 9 – Divers.**

#### **Dossiers d'urbanisme :**

Le Maire informe le Conseil des dossiers d'urbanisme qui ont été déposés en mairie depuis le dernier conseil :

Permis de construire : 1  
Déclaration préalable de travaux : 4  
Certificat d'urbanisme : 1

#### **Tour d'Alsace :**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Tour d'Alsace cycliste passera dans la commune le samedi 29 juillet 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 21h00.

Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la  
commune de LINSDORF de la séance 26 juin 2023.

A Linsdorf, le  
Le Maire  
GAISSER Serge

A Linsdorf, le  
La secrétaire  
UNTERSINGER Marie-Hélène